



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EDITION SPECIALE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**n° 03 du 26 janvier 2011**

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 27 janvier 2011

## SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES .....	137
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT .....</b>	<b>137</b>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST .....</b>	<b>137</b>
Secrétariat général - Cellule juridique / Cabinet .....	137
Arrêté n° 2011/DIR-Est/SG/CJ/54-01 du 17 janvier 2011 portant subdélégation de signature par M. Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives .....	137
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....</b>	<b>140</b>
Arrêté n° 12/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine.....	140
Arrêté n° 13/2011 du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine .....	141
Arrêté n° 14/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la DIRECCTE Lorraine.....	141
Arrêté n° 16/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.....	142
Arrêté n° 17/2011 du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.....	143
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE .....</b>	<b>144</b>
Arrêté n° 2011 - DREAL - 04 en date du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature.....	144
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LORRAINE .....</b>	<b>147</b>
Arrêté DRAC n° 2011.54.5 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine.....	147
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>148</b>
Secrétariat général.....	148
Arrêté n° 2011/DDT/SG/002 du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale .....	148
Arrêté n° 2011/DDT/SG/003 du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics .....	150
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS .....</b>	<b>151</b>
Arrêté de subdélégation de signature (ordonnateur secondaire et marchés) du 19 janvier 2011.....	151
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE .....</b>	<b>152</b>
Arrêté du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOITON, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle .....	152
Décision de délégation de signature du 18 janvier 2011.....	153
SIV – Agrément des professionnels du commerce de l'automobile – Arrêté de délégation de signature du 19 janvier 2011 .....	155
Décision de délégation de signature du 20 janvier 2011 à Mme Evelyne MICHEL, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.....	156
Décision de délégation de signature du 20 janvier 2011 en matière d'ordonnancement secondaire .....	156
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE .....</b>	<b>157</b>
Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale.....	157
<b>DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE .....</b>	<b>160</b>
Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SAY, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle .....	160
<b>SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD-EST .....</b>	<b>160</b>
Direction .....	160
Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative à l'administration générale.....	160
Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative aux avis à la batellerie.....	161
Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative à l'ingénierie publique.....	162

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST***Secrétariat général - Cellule juridique / Cabinet*

**Arrêté n° 2011/DIR-Est/SG/CJ/54-01 du 17 janvier 2011 portant subdélégation de signature par M. Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

Le directeur interdépartementale des routes - Est,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 11.BI.30 du 17 janvier 2011, pris par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

**ARRETE**

Article 1er : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Art. L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69, Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N° 56.1425 du 27/12/56, Circ. N° 81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N° 78-108 du 23/08/78, Circ. N° 91-01 du 21/01/91, Circ. N° 2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art. 8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n° 79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Coordination et représentation de l'Etat dans les procédures d'expertise judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort.	Circulaire du 23 janvier 2007 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer
D.2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation,

- Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur adjoint Ingénierie,

- et en cas d'empêchement de ces directeurs adjoints, Monsieur Didier OHLMANN en sa qualité de conseiller de direction.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Didier OHLMANN, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

4 - Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Didier OHLMANN, Chef du Service Politique Routière :

\* par Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef-adjoint du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\* par Madame Véronique CARPENTIER, adjointe du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur Philippe THIRION, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

\* par Monsieur Michel LAURENT , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 - C.13.

\* par Monsieur Philippe THIRION, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du secrétariat général :

\* par Monsieur Vincent THIRIET , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE, responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2.

\* par Mademoiselle Maud MARCHAL, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2.

\* par Madame Patricia BOURRIER, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Pierre SIBI, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

3 - Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Pierre SIBI, Chef du District de Nancy :

\* par Monsieur Alain MAHLE, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Xavier CHAPUT, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc LANGLET, Chef du District de Vitry-le-François par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Bernard SCHMITT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz :

\* par Monsieur Philip HAKRANYI, adjoint au chef de district de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Xavier CHAPUT, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Pierre SIBI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc LANGLET, Chef du District de Vitry-le-François par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Bernard SCHMITT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont par intérim :

\* par Monsieur Xxx, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Xavier CHAPUT, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Pierre SIBI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc LANGLET, Chef du District de Vitry-le-François par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Bernard SCHMITT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2010/DIR-Est/SG/CJ/54-02 du 28 septembre 2010 portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

Article 8 : Il est rappelé la décision prise par le Préfet de Meurthe-et-Moselle de se réserver les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général,
- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 janvier 2011

Le directeur interdépartemental des routes - Est,  
Georges TEMPEZ

---

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE

### Arrêté n° 12/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2011-20 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.17 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant M. Patrick VET, responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine ;

### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick VET, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé n° 11.BI.17 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick VET, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle ;
- imputabilité des accidents du travail au service ;
- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
  - 2) aux Ministres
  - 3) aux Parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
  - 5) au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VET, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Secrétaire Général de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- M. Christian ESTIENNE, Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 01/2010 en date 08 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et le responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 18 janvier 2011

Le directeur régional,  
Serge LEROY

**Arrêté n° 13/2011 du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2011-19 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.OSD.07 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant M. Patrick VET, responsable de l'Unité Territoriale du département de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick VET, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 11.OSD.07 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outré » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VET, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Secrétaire Général de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle

- M. Christian ESTIENNE, Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle

- M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 05/2010 en date 08 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et le responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 19 janvier 2011

Le directeur régional,  
Serge LEROY

**Arrêté n° 14/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la DIRECCTE Lorraine**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2011-20 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.17 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 en date du 08 juin 2010 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1682 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant nomination de M. Marc NICAISE en qualité de Secrétaire Général de la DIRECCTE Lorraine ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc NICAISE, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 13/2010 en date du 15 septembre 2010 est abrogé

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe et Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 18 janvier 2011

Le directeur régional,  
Serge LEROY

#### **Arrêté n° 16/2011 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2011-20 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.17 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2011-61 du 3 janvier 2011 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1682 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

#### ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI, Responsable du pôle politique du travail, à M. Claude PARMENTELAT, Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS et M. Jean DE ZELICOURT ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à Mme Ioulia SAUTHIER ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à M. Jean-Marie GRY et Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, subdélégation est donnée à M. François KIFFER, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENNAIME, Mme Anne-Sophie BRUGIERE et M. Philippe RICHARD à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 14/2010 en date 22 octobre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 18 janvier 2011

Le directeur régional,  
Serge LEROY

---

#### **Arrêté n° 17/2011 du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2011-19 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

VU l'arrêté n° 11.OSD.07 du 17 janvier 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 2010-1904 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2010-64 du 8 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° 2010-1683 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

#### **ARRETE**

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI, Responsable du pôle politique du Travail, à M. Claude PARMENTELAT, Responsable du pôle concurrence, consommation,

répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outré » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Jean DE ZELICOURT, M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 111 à M. François KIFFER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIMÉ, Mme Anne-Sophie BRUGIERE et M. Philippe RICHARD

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 15/2010 en date 22 octobre 2010 est abrogé

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 19 janvier 2011

Le directeur régional,  
Serge LEROY

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

**Arrêté n° 2011 - DREAL - 04 en date du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ingénieur général des mines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT Préfet de Meurthe et Moselle,

VU l'arrêté ministériel 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Lorraine (DREAL Lorraine),

VU l'arrêté SGAR n° 24-2010 du 22 janvier 2010 portant organisation de la DREAL Lorraine,

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.19 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

**ARRETE**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Emmanuelle OUVARD et à M. Guy LAVERGNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 11.BI.19 du 17 janvier 2011.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°11.BI.19 du 17 janvier 2011, dans les conditions et limites suivantes :

1 - Mines et sécurité dans les carrières :

1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;

1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

Agents	Actes		
	1-1	1-2	1-3
M. N. LAMBIN, chef du service « Prévention des Risques » (PR)	•	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•
Mme P. HANOCQ, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	•	•	•
M. R. MAZZOLENI, chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	•	•	•
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•

- 2 - Explosifs :
- 2-1 : autorisation d'utilisation dès réception ;
- 2-2 : autorisation d'exploitation de dépôts mobiles d'explosifs.

Agents	Actes	
	2-1	2-2
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•
Mme P. HANOCQ, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	•	•
M. R. MAZZOLENI, chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	•	•
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•

- 3 - Equipements sous pression de vapeur ou de gaz :
- 3-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
- 3-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
- 3-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
- 3-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- 3-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- 3-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
- 3-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
- 3-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- 3-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
- 3-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

Agents	Actes									
	3-1	3-2	3-3	3-4	3-5	3-6	3-7	3-8	3-9	3-10
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. MOLE, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. DROIT, ingénieur à la division « RTI »	•									
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

- 4 - Canalisations :
- 4-1 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
- 4-2 : autorisations et renoncations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
- 4-3 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
- 4-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Agents	Actes			
	4-1	4-2	4-3	4-4
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•	•	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
M. J. MOLE, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)				•
M. M. COURTY, chef de la division « impact »	•	•	•	
M. C. DROIT, ingénieur à la division « RTI »				• (surveillance)
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•

- 5 - Véhicules et transport routier :
- 5-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

- 5-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
- 5-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
- 5-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- 5-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
- 5-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
- 5-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- 5-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

Agents	Actes							
	5-1	5-2	5-3	5-4	5-5	5-6	5-7	5-8
Mme B. AGAMENNONE, chef du service « transports, infrastructures et déplacements »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. BOUVIER, chef de la division « contrôle des véhicules » (DCV)	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. BALWA, chef du pôle « opérations complexe »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. T. DILLER, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	•
M. J-L. RAUBER, technicien au pôle « homologation »	•	•	•	•	•		•	•
Mme P. SAR, chef du pôle « contrôle des TMD »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. ALBRECHT, opérateur à la DCV	•		•	•	•		•	•
M. C. DEREANT, opérateur à la DCV	•		•	•	•		•	•
M. J-L. HAVETTE, opérateur à la DCV	•		•	•	•		•	•
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. CODET, coordonateur du pôle interrégional « véhicules »	•							
M. M. LASSERRE, pôle interrégional « véhicules »	•							
M. A. VINCENT, pôle interrégional « véhicules »	•							
Mme R. SCHEFFER, technicien au pôle interrégional « véhicules »	•	•						

- 6 - Environnement industriel et déchets :
- 6-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 6-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
- 6-3 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 6-4 : demande de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime,
- 6-5 : confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement.

Agents	Actes				
	6-1	6-2	6-3	6-4	6-5
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•	•	•	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•	•	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•
M. M. COURTY, chef de la division « impact »	•	•	•	•	•
M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•

- 7 - Evaluation environnementale des projets :
- 7-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement),
- 7-2 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,
- 7-3 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
- 7-4 : transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

Agents	Actes			
	7-1	7-2	7-3	7-4
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•	•	•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•	•	•	•
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•

M. P. PELINSKI, chef de l'UT 54/55	• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. M. KHEDJOUT, adjoint au chef de l'UT 54/55	• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)

8 - Energie

8-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

8-2 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,

8-3 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Agents	Actes		
	8-1	8-2	8-3
M. N. LAMBIN, chef du service « PR »	•		
M. S. AGAMENNONE, chef du service « Climat, Energie, Logement, Aménagement » (CELA)		•	•
M. T. AILLERET, chef de service adjoint, service « PR »	•		
M. P. HESTROFFER, adjoint au chef de service « PR »	•		
M. M. COURTY, chef de la division « impact »	•		
M. F. VIGNOT, chef de la division « Energie, Climat, Bâtiment »		•	•

9 - Protection des espèces

9-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

9-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

9-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

9-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

9-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

9-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

9-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

9-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

Agents	Actes							
	9-1	9-2	9-3	9-4	9-2	9-6	9-7	9-8
Mme M-L. METAYER, chef du service « Ressources et milieux naturels » (RMN)	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. LAIGRE, adjoint au chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. L. CHRETIEN, chef de la division "gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux"	•	•	•	•	•	•	•	•

Article 3 : L'arrêté n° 2010-DREAL-01 du 3 février 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Metz, le 18 janvier 2011

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
A. LIGER

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LORRAINE**

**Arrêté DRAC n° 2011.54.5 du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine**

Le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

VU les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU l'ordonnance modifiée n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 nommant Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère chargé de la culture sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2010 du ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ;

VU la circulaire n° 00159 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

#### ARRETE

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 11.BI.32 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Monsieur Philippe MOREL, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » relevant du ministère en charge du domaine,
- Madame Marie-Agnès SONRIER, conservatrice régionale des monuments historiques et Monsieur Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques, pour les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Monsieur Alexander ENTZER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Gaëlle PERRAUDIN, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, pour les autorisations de travaux en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine, ainsi que pour l'autorisation spéciale de travaux en secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313-2 et R 313-14 du code de l'urbanisme).

Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Alexander ENTZER et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Gaëlle PERRAUDIN, pour les actes et documents confiés par les textes en vigueur au chef du service de l'architecture et du patrimoine dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Antoine BOLZINGER, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Lorraine, pour les actes et documents énoncés dans l'article 1 du présent arrêté ainsi que pour la délivrance, le refus ou le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 3 : L'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient en vertu des lois et règlements en vigueur, Monsieur Alexander ENTZER et Madame Gaëlle PERRAUDIN, architectes des bâtiments de France dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, en toutes matières, les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 5 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 18 janvier 2011

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Secrétariat général

#### Arrêté n° 2011/DDT/SG/002 du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 38.4° ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG-200912/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier Ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles, en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel MARTY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.10 du 17 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental des territoires et notamment son article 4 ;

#### ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des décisions portant les numéros de référence : A1 a14, A1 a30, A10 a1, A2 c2, A2 b1 (pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école) et 120.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

Monsieur Jean VINSON, secrétaire général, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A1 a1 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte conseil et du paysagiste conseil), A1 a2 à A1 a9, A1 a11 à A1 a13, A1 a15 à A1 a29, A1 a33, A1 a35 à A1 a38 ;

Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, chargé du service « aménagement durable, urbanisme, risques », pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- A5 a2, A5 a3, A5 b1 à A5 b12, A5 c1, A5 d1, A5 g1, A5 h1 ;
- A8 a1 à A8 a3 ;
- 121 ;

Monsieur Ludovic BONNARD, chargé du service « agriculture, forêt, chasse » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- 100 à 110, 112 à 119, 121 à 124 ;

Monsieur Jean-Luc JANEL, chargé du service « environnement, eau, biodiversité » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- 201 à 303 ;

Monsieur Hervé BOYER, chargé du service « transports, sécurité », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- A2 a1 à A2 a4, A2 b1 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école), A2 c1, A2 c3 à A2 c5 ;
- A5 i1 à A5 i6 ;
- A6 a1 à A6 a5 ;

Monsieur Karim MIKSA, chargé du service « habitat », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- A4 a1 à A4 a7, A4 b3 à A4 b25 ;
- A5 a2 ;

Monsieur Jean-Marie HAM, chargé du service « énergie, construction, ingénierie » pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

Monsieur Bernard GANNE, adjoint au secrétaire général, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A1 a1 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte conseil et du paysagiste conseil), A1 a2 à A1 a9, A1 a11 à A1 a13, A1 a15 à A1 a29, A1 a33, A1 a35 à A1 a38 ;

Monsieur Francis MALLET, adjoint au responsable du service « aménagement durable, urbanisme, risques », pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- A5 a2, A5 a3, A5 b1 à A5 b12, A5 c1, A5 d1, A5 g1, A5 h1 ;
- A8 a1 à A8 a3 ;
- 121 ;

Madame Catherine NORMANDIN, adjointe au responsable du service « agriculture, forêt, chasse » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- 100 à 110, 112 à 119, 121 à 124 ;

Mesdames et Messieurs Sandrine BACHER, Thierry BONNAUD, Brigitte BOULANGER, Cédric BOUSSUGE, Pascal CAMPANER, Martine COUDERT, Ghislaine DOSSOU, Julien DRUET, Vincent FOUCAUT, Jean-Paul FOURNIER, Dominique GERZAGUET, Marie-Claude GIROT, Michel HANDTKE, Agnès HOCHÉ, Daniel KLIPFEL, Anne-Catherine LADERRIERE, Myriam MATHIS, Patrick MENOUX, Christophe MOQUILLON, Danielle REGARD, Isabelle ROUYER-VANNIER, Christian SAUGET, Michel TALLET, Nicolas TOQUARD, Stéphane VIADER, Patrick VIARD, Mickaël VILLEMEN, chargés ou adjoints des unités et pôles de la DDT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

Messieurs Patrice ARNAULT, Claude GUSTIN, Dominique MAIFFREDY, chargés des pôles relais, dans leurs limites territoriales, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;
- A5 b4, A5 b5, A5 c1, A5 g1 ;

Madame Christiane ALNOT, chargée de l'unité « application du droit des sols », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A5 b4, A5 b5, A5 c1, A5 g1 ;

Madame Elina GREINER, chargée de l'unité « procédures d'urbanisme », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A5 a2, A5 a3 ;

Madame et Messieurs Jacky BRAZZALE, Henri DUPONT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous leur autorité: A1 a18 (pour les congés annuels) ;

Mesdames et Messieurs Corinne COLIN, Brigitte LAURENT, Claude MARCHAL, Dominique MOUSSA, Jocelyne RECLIN, Dominique SCHORB, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous leur autorité: A1 a18 (pour les congés annuels) ;

- A5 b4, A5 b5 ;

- A5 g1 (sauf pour Brigitte LAURENT) ;

Mesdames et Messieurs Michel ALOSI, Estelle ANDRE, Jean-Christophe ANCEL, Jean-Philippe BANCKAERT, Corinne BETIS, Philippe COLA, Cécile DERON, Olivier FARINOTTO, David GRANDIDIER, Irène JOLY, Sylvie HARDOUIN, Françoise LAUNAY, Régine MONIOT, Yannick PAQUIN, Odette PERRET, Claude PESTELARD, Nicole PICCHIARELLI, Céline RAOULT, Jeannine SODOYER, Laurence THEUNISSEN, Jérôme VERDEAUX, Michèle VIARD, Nelly ZYGMANIAK, Estelle ZIRARI, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A5 b4, A5 b5 ;

Monsieur Emmanuel PETITJEAN, chargé de l'unité « affaires juridiques », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A8 a1, A8 a2 ;

Monsieur Eddy SABANOVIC, chargé de l'unité « parc de logement social public » pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A4 a4, A4 b4, A4 b19 ;

Monsieur Thierry GUYOT, chargé de l'unité « programme de rénovation urbaine », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A4 b19 ;

Madame Marie-Christine SIBILLE, chargée de l'unité « transports », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A2 a1, A2 a3, A2 a4 ;  
- A6 a2 à A6 a5 ;

Madame Nicole SIEFFER, chargée de l'unité « éducation routière », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;  
- A2 b1 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école), A2 c1, A2 c3 et A2 c4 ;

Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, chargé de l'unité « sécurité civile », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;  
- A2 a2 ;

Monsieur Yann TABERKANE, chargée de l'unité « bruit, publicité », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;  
- A5 i1 à A5 i3 ;

Monsieur Sébastien FAGOT, chargée de l'unité « sécurité routière », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;  
- A6 a1 ;

Madame Audrey DONNOT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de références :

- A1 a29 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur départemental des territoires et, à défaut de cette décision :

- en remplacement de Monsieur Karim MIKSA :  
par Madame Isabelle ROUYER-VANNIER ;

- en remplacement de Madame Sophie-Charlotte VALENTIN ou de Monsieur Francis MALLET:

par Monsieur Emmanuel PETITJEAN, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence : A8 a3 ;

- en remplacement de Monsieur Hervé BOYER :

par les fonctionnaires suivants : Madame et Messieurs Ludovic BONNARD, Bernard GANNE, Jean-Marie HAM, Jean-Luc JANDEL, Francis MALLET, Karim MIKSA, Sophie-Charlotte VALENTIN, Jean VINSON pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros A2 a3 et A2 a4 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés) ;

- en remplacement de Madame Marie-Christine SIBILLE:

par Monsieur Yann TABERKANE, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant les numéros de référence : A2 a1, A2 a3 et A2 a4.

par Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant les numéros de référence : A2 a1, A2 a3 et A2 a4.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les ampliations des arrêtés relevant de leur service : Madame et Messieurs Ludovic BONNARD, Hervé BOYER, Bernard GANNE, Jean-Marie HAM, Jean-Luc JANDEL, Francis MALLET, Karim MIKSA, Sophie-Charlotte VALENTIN, Jean VINSON.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2011/DDT/SG/001 en date du 3 janvier 2011 est abrogé.

Article 6 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 20 janvier 2011

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Michel MARTY

#### **Arrêté n° 2011/DDT/SG/003 du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics**

Le directeur départemental des territoires, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifiée par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce n° 904-21 intitulé « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement », modifié par le décret 98-682 du 30 juillet 1998 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU les décrets n° 2005-29 du 12 janvier 2005 et n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982, modifié, pour le budget du ministère de l'urbanisme et du logement des transports,

- du 27 janvier 1992, modifié pour le budget du ministère de l'environnement,

- du 23 mars 1994 pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports,

- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire Ville,

- du 7 janvier 2003 pour le budget du ministère de l'éducation nationale,

- du 2 mai 2002 pour le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG-200912/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

VU l'arrêté du Premier Ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles, en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel MARTY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.OSD.01 du 17 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental des territoires ;

VU l'organigramme du service ;

#### **ARRETE**

Article 1er : La définition de marchés passés selon une procédure adaptée est réalisée sur la base de la programmation de la commande publique définie par mes soins.

Les fonctions de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés ne sont pas déléguées sauf :

Pour les procédures formalisées au sens de l'article 26 du Code des Marchés Publics :

- l'ouverture des enveloppes et la demande éventuelle des pièces de candidature manquantes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, qui sont déléguées au chef de service en charge de l'opération concernée par le marché,
- l'élimination des candidatures ne pouvant être admises, qui est déléguée à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice adjointe,
- la signature des bons de commandes inférieurs à 206 000 € HT (marchés de travaux) et 133 000 € HT (marchés de fournitures et services) dans le cadre de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, qui est déléguée aux personnes désignées aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Pour les marchés à procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

- la signature des marchés inférieurs à 206 000 € HT (marchés de travaux) et 133 000 € HT (marchés de fournitures et service), qui est déléguée aux personnes désignées aux articles 2 à 6 du présent arrêté,
- la procédure de consultation et de choix du titulaire qui est déléguée aux personnes désignées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice adjointe et à Monsieur Jean VINSON, secrétaire général, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

La présente subdélégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686) et en matière d'ingénierie publique et d'ATESAT (compte 706.3 Prestations de service - Ingénierie publique).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous :

- Monsieur Ludovic BONNARD, chargé du service « agriculture, forêt, chasse » ;
- Monsieur Hervé BOYER, chargé du service « transports, sécurité » ;
- Monsieur Jean-Luc JANEL, chargé du service « environnement, eau, biodiversité » ;
- Monsieur Karim MIKSA, chargé du Service « habitat » ;
- Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, chargée du service « aménagement durable, urbanisme, risques » ;

à l'effet de signer les engagements juridiques établis dans le cadre de leurs attributions et compétences :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés ci-dessus, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par le chef de service chargé, par décision, de leur intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes, désignées ci-dessous :

- Monsieur Francis MALLET, adjoint à la responsable du service « aménagement durable, urbanisme, risques » ;
- Monsieur Bernard GANNE, adjoint au secrétaire général ;

à l'effet de signer les engagements juridiques établis dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques dans la limite de :

50 000 euros HT par commande pour :

- Monsieur Michel FRANCOIS, responsable du Parc Départemental ;

10 000 euros HT par commande pour :

- Madame Sandrine BACHER, chargée de l'unité « formation et développement des compétences » ;
- Monsieur Cédric BOUSSUGE, chargé de l'unité « systèmes d'information » ;
- Monsieur Pascal CAMPANER, chargé de l'unité « moyens généraux » ;
- Madame Martine COUDERT, chargée de l'unité « soutien de l'activité » ;
- Monsieur Christian SAUGET, chargé de l'unité « patrimoine État » ;

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques dans la limite des montants indiqués :

Agents	Montant HT maximum autorisé	Conditions particulières
Thierry BARBIER	2 000 €	Commandes de fournitures
Rolande COULLE	750 €	Commandes de fournitures
Jacques CARDON	Pas de limite	Bons de transport
Chantal ROLIN	Pas de limite	Bons de transport
Christophe BERTIN	1 500 €	Commandes informatiques
Daniel LINDINI	1 500 €	Commandes informatiques
Jean-Luc CAMÉ	2 200 €	Commandes dans le cadre des attributions du CLAS
Claudine MARCHESI	2 200 €	Dépenses du cabinet médical

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel FRANCOIS, responsable du Parc Départemental à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les demandes d'engagements transmises à la comptabilité centrale, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des dépenses et des recettes de toute nature, proposées au mandatement.

Article 8 : La signature des agents habilités par le présent arrêté est accréditée auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général de Meurthe-et-Moselle.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010/DDT/SG/FSM/009 du 1er septembre 2010 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 20 janvier 2011

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Michel MARTY

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### Arrêté de subdélégation de signature (ordonnateur secondaire et marchés) du 19 janvier 2011

La directrice départementale de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral n° 11 OSD 03 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations,

#### ARRETE

Article 1er : En application des articles 4 et 10 de l'arrêté préfectoral N°11 OSD 03 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental adjoint,

à l'effet de signer dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé et notamment les dispositions de l'article 9, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes que pour les dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOURGUIGNON, de M. Jean-Yves CHOLLET et de Mme Juliette MOS, la subdélégation est donnée aux chefs de service :

- M. Michel FRANCOIS, chef du service protection des consommateurs
- Mme Catherine NICOLEY, chef du service santé, protection animale et environnement
- Mme Juliette MOS, adjointe au chef du service protection des consommateurs

Article 3 : Toute disposition antérieure à cette date est abrogée.

Ampliation de cette décision est transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à Monsieur le gérant intérimaire de la trésorerie générale de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 19 janvier 2011

La directrice départementale de la protection des populations,  
Catherine BOURGUIGNON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Arrêté du 18 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOITON, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle**

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet du département de la Meurthe et Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU la décision en date du 5 mars 2010 du directeur général des finances publiques nommant Mme Françoise NOITON en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe et Moselle.
- VU l'arrêté préfectoral n° 11 BI-20 portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, ainsi que l'ensemble des textes visés par cet arrêté,

**ARRETE**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOITON, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ainsi que dans les conventions d'utilisation des immeubles de l'Etat par ces mêmes services.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.  Art. 1 à 5 du décret 2008-1298 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006 Décret 2006-1792 du 23 décembre 2006
10	En matière de « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

aux agents de la Direction départementale des finances publiques dont les noms suivent :

En ce qui concerne l'ensemble des attributions (sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) :

- M. Jean-Marie ZIMMERMANN, Receveur des finances de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- M. Xavier HUMBERT, Directeur départemental du Trésor public,
- M. Pierre VUAGNOUX, Trésorier Principal, encadrant France Domaine.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 6, 7 et 9 :

- M. David de BEAUMONT, Inspecteur du Trésor Public, dans la limite de 15 000 euros pour les prises à bail par l'Etat et 150 000 euros pour les acquisitions et cessions de l'Etat.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 :

- M. Patrick KREMER, inspecteur,
- Mmes Cécile BILLY, Elisabeth DANGIN, Sylviane ROSSIGNOL, Véronique RONCHARD, contrôleuses,
- MM. Stéphane OTTENWALTER et Raphaël LOGEL, contrôleurs.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 :

- Mmes Isabelle BURNEL et Josiane KLAEYLE, inspectrices,
- MM. Joël KERDONCUFF, Joël SZUBARGA, Daniel ALBERT, Philippe SCHNEIDER, Jean-Marc WARIS, M. Georges ROUSSE, inspecteurs,
- MM. Alain CONTE et Laurent DARNE, contrôleurs.

Sont exclues de cette subdélégation les affaires réservées par la Direction pour des motifs d'opportunité. Ces affaires pourront être signées, en cas d'absence de Mme Françoise NOITON, par Messieurs Jean-Marie ZIMMERMANN, receveur des finances de 1<sup>ère</sup> catégorie, et M. Xavier HUMBERT, Directeur départemental du Trésor public.

La signature du délégataire sera précédée de la mention « pour le directeur départemental des finances publiques ».

Article 2 : Le préfet et le Directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des finances publiques. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 18 janvier 2011

Pour le préfet de Meurthe et Moselle et par délégation,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,  
Françoise NOITON

#### Décision de délégation de signature du 18 janvier 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 mars 2010 fixant au 31 mars 2010 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

#### DELEGATIONS GENERALES

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARJOT, administrateur des finances publiques, Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, Monsieur Xavier HUMBERT, administrateur des finances publiques et à Madame Nadine FAUCHEUX, administrateur des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la délégation accordée à M. Xavier HUMBERT, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 : Reçoivent pouvoirs de me représenter dans les différentes commissions, de se remplacer mutuellement et, en l'absence de l'administrateur général et des administrateurs des finances publiques, les mêmes pouvoirs, dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux :

- Monsieur Christophe DUCHENE, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des amendes,
- Monsieur Claude CALDERARI, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal et de la redevance,
- Monsieur Laurent TOUSSAINT, inspecteur principal des impôts, responsable du pilotage des affaires juridiques et du contentieux,
- Madame Nicole BENOIT, receveur percepteur, responsable du pilotage des collectivités locales et des affaires économiques,
- Monsieur Michel ROUSSEAU, receveur percepteur, responsable du pilotage de la comptabilité et des autres opérations de l'Etat, des dépôts et services financiers, des produits divers,
- Monsieur Pierre VUAGNOUX, trésorier principal, responsable du pilotage de France Domaine,
- Madame Sylvie ROMAIN, receveur percepteur, responsable du pilotage de la gestion des ressources humaines et de la formation,
- Monsieur Jean-Luc HUMBERT, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage du budget, de la logistique, de l'immobilier et de l'informatique,
- Monsieur Marc DERHAN, trésorier principal, responsable du pilotage de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

#### DELEGATIONS SPECIALES :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1) Pour la mission de maîtrise des risques

- Madame Nadine FAUCHEUX, administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques
- Madame Sophie CHEVALIER, inspecteur du Trésor, responsable de la cellule qualité comptable

2) Pour la mission d'audit

Reçoivent procuration pour procéder aux remises de comptes, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités, signer les procès-verbaux et notes, documents et lettres d'envoi, demandes de renseignements relatives à leurs attributions :

- Monsieur Cyril COCHARD, inspecteur principal du Trésor, auditeur
- Madame Mireille GOUSSARD, inspecteur principal des impôts, auditrice
- Monsieur Yann LE-SAINT, inspecteur principal des impôts, auditeur
- Monsieur Julien REMY, inspecteur principal du Trésor, auditeur
- Madame Claire STREBLER, inspecteur principal des impôts, auditrice
- Mademoiselle Stéphanie DREUX, inspecteur du Trésor, assistante auditrice

## 3) Pour le secrétariat général

- Monsieur Jean-Luc MANNEVILLE, inspecteur départemental, chargé de communication

En cas d'empêchement :

- Madame Catherine VIEUX-MELCHIOR, contrôleur principal du Trésor

## 4) Pour la mission politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- Monsieur Jean-Pierre BEAUX, receveur-percepteur

## 5) Pôle gestion fiscale

*Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales et amendes :*

- Monsieur Christophe DUCHENE, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des amendes,
- Madame Eliane GRANIE, receveur percepteur, adjointe au responsable en charge du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des amendes,
- Madame Nathalie SAULNIER, receveur-percepteur,
- Madame Myriam NAUMANN, inspecteur des impôts, chargée des missions d'assiette,
- Madame Chrystelle MONTGAILLARD, inspecteur des impôts,
- Madame Isabelle VICHARD, inspecteur du Trésor, Mesdames Céline THELLIEZ et Agnès BOURGON, inspecteurs des impôts, chargées de la mission recouvrement.

En cas d'empêchement :

- Madame Pierrette COLIN, contrôleur du Trésor

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances

*Pour la Division fiscalité des professionnels – contrôle fiscal – redevance :*

- Monsieur Claude CALDERARI, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal et de la redevance,
- Monsieur Cyrille MARQUIS, inspecteur départemental, adjoint au responsable en charge du pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal et de la redevance
- Mesdames et Gwenaëlle CARRIOT, inspecteurs des impôts, chargées des missions d'assiette et de recouvrement
- Mesdames Marie-Annick LEJAY, Annie LECHNER, Claude SIMEURT, Francine BERGER-SCHENATO, inspecteurs des impôts, chargées de la mission de contrôle fiscal

En cas d'empêchement :

- Madame Martine NOEL, contrôleur principal des impôts
- Madame Sylvie ZUNINO, contrôleur des impôts

Reçoit procuration pour signer tous les courriers et pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle, concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou dispositifs assimilés, ainsi que les dossiers afférents au surendettement en matière de redevance audiovisuelle

- Monsieur Guy ROUMANET, contrôleur principal du Trésor,

*Pour la Division Affaires juridiques - contentieux :*

- Monsieur Laurent TOUSSAINT, inspecteur principal des impôts, responsable du pilotage des affaires juridiques et du contentieux,
- Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, inspecteur départemental, adjoint au responsable en charge du pilotage des affaires juridiques et du contentieux
- Mesdames Isabelle HENRY-GAZEILLES, Myriam BERTAUD, Stéphanie CHAUMET, Maria LEONARDI et Bénédicte CRENN, inspecteurs des impôts, rédactrices,
- Messieurs Christian HAJCZAK, Patrick HOUSSEMAND, Didier PUILLE, Philippe STEPLER, inspecteurs des impôts, rédacteurs.

En cas d'empêchement :

- Mesdames Lisette ZIEGLER, Sabine BARBOSA et M. Claude MONTIGNEAUT, contrôleurs des impôts.

## 6) Pôle gestion publique

*Pour la Division Dépense – Produits divers - Comptabilité et opérations de l'Etat*

- Monsieur Michel ROUSSEAU, receveur percepteur, responsable du pilotage de la comptabilité et des autres opérations de l'Etat, des dépôts et services financiers, des produits divers,

Service Dépense de l'Etat

Reçoivent procuration pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les inspecteurs et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Monsieur Vincent TOLDRE, inspecteur du Trésor, chef du service « dépenses »

En cas d'empêchement :

- Madame Marie-Christine JUHEL, contrôleur principal du Trésor
- Madame Martine FROST, contrôleur principal du Trésor
- Madame Nadine THOUVIGNON, contrôleur principal du Trésor

Service Produits divers

- Monsieur Thierry LUSQUE, inspecteur du Trésor, chef du service recouvrement produits divers

En cas d'empêchement :

- Madame Jacqueline BIGEREL, contrôleur principal du Trésor
- Madame Agnès PREBAY, contrôleur du Trésor.

Procuration spéciale est donnée à l'effet de signer les états annuels des certificats reçus (DC7) à M. Jean OILLET, agent d'administration.

Service Dépôts de fonds – pôle interrégional de consignations

Reçoivent procuration pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les chèques et ordres de virement sur la Banque de France, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les virements par signature électronique, les inspecteurs et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mademoiselle Nicole SIMONIN, inspecteur du Trésor, chef du service « dépôts et services financiers »

En cas d'empêchement :

- Madame Anne-Marie AUBERT, contrôleur principal du Trésor

- Madame Evelyne ROQUES, contrôleur du Trésor
- Mademoiselle Fanny LHERITIER, inspecteur du Trésor, responsable du pôle interrégional des consignations

En cas d'empêchement :

- Madame Annette KIEFFER, contrôleur principal du Trésor

Service Comptabilité

- Madame Claire BERTRAND, inspecteur du Trésor, chef du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Madame Maryse DE DONATO, contrôleur principal du Trésor
- Monsieur Bernard LAROSE, contrôleur du Trésor

*Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques*

- Madame Nicole BENOIT, receveur percepteur, responsable du pilotage des collectivités locales et des affaires économiques, Reçoivent procuration pour signer les états fiscaux, les comptes de gestion, les bordereaux de transmission, les demandes de renseignements, les accusés de réception, les récépissés et reçus divers, les lettres d'envoi et autres documents concernant l'ensemble des services constituant la division secteur public local et mission économique, les inspecteurs et leurs principaux adjoints dont les noms suivent :

- Madame Bénédicte OLLIER, inspecteur du Trésor, chargée de mission animation et expertise
- Mademoiselle Gaëlle WAGNER, inspecteur du Trésor, chef du service qualité comptable et opérations de gestion
- Mademoiselle Emilie HECKLER, inspecteur du Trésor, chargée de mission animation et expertise
- Monsieur Julian MESSIER, inspecteur des impôts, chef du service de la fiscalité directe locale
- Mademoiselle Nathalie ALBERT, inspecteur du Trésor chargée de mission animation et expertise
- Monsieur Nicolas LAZZAROTTO, inspecteur du Trésor, chargé de mission « affaires économiques »
- Madame Odile GAMBETTE, inspecteur du Trésor, chargé de mission « affaires économiques »

En cas d'empêchement :

- Monsieur Pascal AUBERT, contrôleur principal du Trésor
- Monsieur Fabrice ARNET, contrôleur principal du Trésor
- Madame Nicole HENRY, contrôleur des impôts

7) Pôle pilotage et ressources

*Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :*

- Monsieur Jean-Luc HUMBERT, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pilotage du budget, de la logistique, de l'immobilier et de l'informatique,
- Monsieur Nicolas PFOHL, inspecteur des impôts, adjoint chargé du budget, de la logistique, de l'immobilier, et de l'informatique
- Monsieur Gilles FLUCK, inspecteur du Trésor, adjoint chargé du budget, de la logistique, de l'immobilier, et de l'informatique
- Monsieur Stéphane GAYRAUD, inspecteur du Trésor, adjoint chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Monsieur Stéphane LAMBERT, inspecteur du Trésor, adjoint chargé de l'informatique

En cas d'empêchement :

- Monsieur Olivier LAURENT, contrôleur des impôts
- Madame Martine HOUSTLER, contrôleur principal du Trésor
- Madame Fabienne MATHIOT, contrôleur du Trésor.

*Pour la Division Gestion Ressources Humaines :*

- Madame Sylvie ROMAIN, receveur percepteur, responsable du pilotage de la gestion des ressources humaines et de la formation,
- Madame Chantal PETRONIO, inspecteur des impôts, conseiller ressources humaines

En cas d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre MERCIER, contrôleur principal des impôts
- Madame Bénédicte HALLE, contrôleur des impôts
- Monsieur Luc SCHEFFMANN, contrôleur principal du Trésor
- Madame Céline HERVEUX, contrôleur du Trésor
- Madame France BERNIZ, inspecteur du Trésor, responsable de la formation professionnelle et des concours

En cas d'empêchement :

- Monsieur Francis NOEL et Madame Nicole LABRUSSE, contrôleurs des impôts.

*Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :*

- Monsieur Marc DERHAN, trésorier principal, responsable du pilotage de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service,
- Madame Nicole ARCIER, inspecteur des impôts, adjointe à la stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

Article 5 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2011. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 18 janvier 2011

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,  
Françoise NOITON

#### **SIV – Agrément des professionnels du commerce de l'automobile – Arrêté de délégation de signature du 19 janvier 2011**

VU l'article 1723 ter O B du code général des impôts,

VU le décret n° 2008- 1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, donne délégation à M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe et Moselle, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts (1) et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application (2), ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adolphe COLRAT, cette délégation de signature est donnée à M. François MALHANCHE, Secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MALHANCHE, cette délégation de signature est donnée à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, cette délégation est consentie à M. Jean Pierre DEVIDET chef du bureau de la réglementation à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre DEVIDET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale d'administration du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration, adjointe au chef de bureau.

Nancy, le 19 janvier 2011

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,  
Françoise NOITON

(1) Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quinquies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

(2) Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1<sup>er</sup> communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

---

**Décision de délégation de signature du 20 janvier 2011 à Mme Evelyne MICHEL, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de Meurthe et Moselle;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 portant nomination de MM Evelyne MICHEL en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat pour le département de Meurthe et Moselle;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 janvier 2010 portant nomination de M. Xavier HUMBERT en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté n°11 OSD 04 de M. le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 17 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Xavier HUMBERT, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'Etat au titre de la loi de finances pour 2010 ;

**DECIDE**

Article 1er : Mme Evelyne MICHEL, déléguée départementale de l'action sociale pour le département de Meurthe et Moselle, et en son absence, Mme Nathalie PAGES., assistante de délégation, sont personnellement et individuellement habilitées à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement de la déléguée, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par la déléguée elle-même.

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme MICHEL, déléguée départementale de l'action sociale du département de Meurthe et Moselle, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle et la déléguée de l'action sociale pour le département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 20 janvier 2011

Le directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,  
Xavier HUMBERT

---

**Décision de délégation de signature du 20 janvier 2011 en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du 13 Janvier 2010 portant nomination de M. Xavier HUMBERT à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier HUMBERT, Administrateur des finances publiques ;

VU l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier HUMBERT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 portant promotion, intégration, détachement et affectation en qualité d'administrateur des finances publiques de M. Xavier HUMBERT au sein de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**ARRETE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HUMBERT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 17 janvier 2011, sera exercée par :

- M. HUMBERT Jean-Luc, Directeur Divisionnaire

- M. DERHAN Marc, Trésorier Principal

- Mme ROMAIN Sylvie, Receveur Percepteur

Nancy, le 20 janvier 2011

L'administrateur des finances publiques,  
Xavier HUMBERT

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale**

Le directeur départemental,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 38 4°,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire N°00159 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Daniel BOUFFIER dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 avril 2010 nommant M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral N° 11.BI.11 en date du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ainsi que l'ensemble des textes visés par cet arrêté ;

VU l'arrêté du 23 juin 2010 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté susvisé du 23 juin 2010, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

Article 2 : En application des dispositions combinées des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 11.BI.11 en date du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, la délégation qui lui est conférée est, en cas d'absence ou d'empêchement, exercée par M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, contrats et conventions intervenant dans les domaines suivants :

I. Gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels de catégories A, B et C

- Disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

- Octroi des congés suivants :

\* congés annuels

\* congés de maladie

\* congés de longue durée, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

\* congés de longue maladie, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

\* congés pour maternité, paternité ou adoption

\* congés parentaux

\* congés de formation professionnelle

\* congés exceptionnels

\* congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

\* congés sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

- Octroi d'autorisations :

\* autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

\* octroi et renouvellement d'autorisations de travail à temps partiel

\* octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

- Détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

- Mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

- Imputabilité des accidents de travail au service

- Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires

- Cessation progressive d'activité

II. Fonctionnement de la DDCS

- Arrêté fixant la composition nominative du Comité Technique Paritaire de la DDCS

- Arrêté portant nomination des membres du Comité Technique Paritaire de la DDCS

- Arrêté fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la DDCS

- Arrêté portant nomination des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la DDCS

- Décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DDCS

- Tous actes se rapportant au fonctionnement quotidien de la DDCS

III. Comité Médical et Commissions de réforme

- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental

- Fixation de la composition nominative des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat

- Présidence des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat

- Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers, aux avis s'y rapportant et à l'organisation des réunions des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat

IV. Etablissements et services sociaux

- Approbation des décisions suivantes des établissements et services sociaux dont la tarification relève de la compétence de l'Etat lorsque leur financement est assuré grâce à une participation directe ou indirecte de l'Etat

\* les emprunts dont la durée est supérieure à un an

\* les programmes d'investissement et leur plan de financement

\* la variation du tableau des effectifs de personnel

\* les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation et leurs révisions, imputables, au sein de l'établissement ou du service, à chacune des prestations prises en charge par l'Etat

\* l'acceptation des dons et legs

- Vérification et accusé de réception des dossiers de demande de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux présentés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit public et privé

- Conventions et fonctionnement des établissements et services à caractère social financés par l'Etat

- Elaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

- Instruction des demandes de création de groupement de coopération sociale et médico-sociale

V. Accueil, hébergement et insertion

- Conventions relatives à l'allocation de logement temporaire

## VI. Accès et maintien dans le logement

- Mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation en matière de droit au logement opposable
- Notifications des décisions du comité restreint du fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté
- Documents relatifs au secrétariat de la commission de conciliation des rapports locatifs
- Pour l'arrondissement chel lieu : suivi et coordination de toutes les étapes de la procédure d'expulsion locative, concertation avec les bailleurs, instruction des demandes de concours de la force publique

## VII. Accueil et intégration des étrangers

- Conventions pluriannuelles d'objectifs Etat / CADA
- Suivi des politiques publiques d'accueil et d'intégration

## VIII. Protection des personnes vulnérables et accès aux droits

- Secrétariat du conseil de famille
- Autorisations d'emploi et agrément dans le cadre de la protection des enfants du spectacle
- Suivi du financement et contrôle de la qualité des prestations des opérateurs en matière de protection juridique des majeurs
- Décisions relatives aux demandes d'aide sociale des personnes sans résidence stable et dépourvues de domicile de secours
- Décisions d'attribution et de suspension de l'allocation différentielle aux personnes handicapées
- Secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale :
  - \* Fixation de l'ordre du jour
  - \* Convocations
  - \* Notifications des décisions
- Notifications des jugements de la Commission Centrale d'Aide Sociale
- Signature des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et de toutes décisions concernant les cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées

## IX. Politique de la ville

- Animation et coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle
- Suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Nancy

## X. Egalité des chances et territoires fragiles

- Mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration
- Suivi des projets du Fonds d'Expérimentation Jeunesse (FEJ)
- Suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
- Arrêtés d'octroi de bourses scolaires aux enfants rapatriés
- Arrêtés d'octroi de l'aide spécifique aux conjoints survivants et de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés
- Animation du dispositif de soutien à la parentalité et de médiation sociale :
  - \* Gestion et évaluation du dispositif adultes relais
  - \* Gestion du REAAP
  - \* Médiation familiale et conseil familial

## XI. Politique de jeunesse et d'éducation populaire

- Animation des politiques interministérielles en faveur de la jeunesse :
  - \* Instruction des dossiers de demandes d'aides financières dans les domaines suivants : loisirs, BAFA/BAFD, initiative des jeunes
  - \* Soutien des dispositifs et actions promouvant l'initiative des jeunes
  - \* Soutien aux politiques éducatives territorialisées
  - \* Promotion de l'autonomie des jeunes
  - \* Soutien aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire
  - \* Contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs
- Mise en œuvre des prérogatives réglementaires et régaliennes :
  - \* Préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs
  - \* Décisions d'opposition ou de non opposition à l'ouverture d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
  - \* Décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
  - \* Enquêtes administratives et sanctions envers l'encadrement, l'organisation ou la participation aux accueils collectifs de mineurs
  - \* Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
  - \* Décisions autorisant du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur)

## XII. Politique sportive

- Politique de promotion d'une activité physique et sportive pour le plus grand nombre :
  - \* Soutien aux actions des associations et collectivités locales dans ce domaine
  - \* Prévention des incivilités et de lutte contre la violence dans le sport
  - \* Développement maîtrisé des sports de nature
  - \* Soutien aux initiatives visant à une meilleure accessibilité et mixité des pratiques
- Respect des prérogatives réglementaires et régaliennes :
  - \* Délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1er alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée et délivrance de la carte professionnelle correspondante

## XIII. Droits des femmes et égalité

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à ce domaine de compétence

## XIV. Vie associative

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à ce domaine de compétence

Article 3 : En application des dispositions combinées des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11.BI.11 en date du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, la délégation qui lui est conférée est, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Daniel BOUFFIER et de M. Pierre-Yves BOIFFIN, exercée dans les conditions ci-après définies :

Monsieur Christophe REB, attaché de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

## I. Gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels de catégories A, B et C

- Octroi des congés suivants :
  - \* congés annuels
  - \* congés de maladie
  - \* congés de longue durée, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

- \* congés de longue maladie, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- \* congés pour maternité, paternité ou adoption
- Imputabilité des accidents de travail au service
- Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires

#### II. Fonctionnement de la DDCS

- Tous actes se rapportant au fonctionnement quotidien de la DDCS

#### III. Comité Médical et Commissions de réforme

- Présidence des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État
- Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers, aux avis s'y rapportant et à l'organisation des réunions des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

Monsieur Yann NEGRO, attaché principal de Préfecture

#### IX. Politique de la ville

- Animation et coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle
- Suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Nancy

#### X. Egalité des chances et territoires fragiles

- Suivi de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration
- Suivi des projets d'Expérimentation Jeunesse (FEJ)
- Suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
- Arrêtés d'octroi de bourses scolaires aux enfants rapatriés
- Arrêtés d'octroi de l'aide spécifique aux conjoints survivants et de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés
- Animation du dispositif de soutien à la parentalité et de médiation sociale :
  - \* Gestion et évaluation du dispositif adultes relais
  - \* Gestion du REAAP
  - \* Médiation familiale et conseil familial

Monsieur Olivier FERRE, inspecteur de la jeunesse et des sports

#### XI. Politique de jeunesse et d'éducation populaire

- Animation des politiques interministérielles en faveur de la jeunesse :
  - \* Instruction des dossiers de demandes d'aides financières dans les domaines suivants : loisirs, BAFA/BAFD, initiative des jeunes
  - \* Soutien des dispositifs et actions promouvant l'initiative des jeunes
  - \* Soutien aux politiques éducatives territorialisées
  - \* Promotion de l'autonomie des jeunes
  - \* Soutien aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire
  - \* Contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs
- Mise en œuvre des prérogatives réglementaires et régaliennes :
  - \* Préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs
  - \* Décisions d'opposition ou de non opposition à l'ouverture d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
  - \* Décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
  - \* Enquêtes administratives et sanctions envers l'encadrement, l'organisation ou la participation aux accueils collectifs de mineurs
  - \* Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
  - \* Décisions autorisant du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur)

#### XII. Politique sportive

- Délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1er alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée et délivrance de la carte professionnelle correspondante

Madame ZAHRA ANSEUR, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

#### XIII. Droits des femmes et égalité

- Correspondances administratives courantes n'entraînant et ne comportant ni décision ni instruction
- Correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de renseignements des particuliers

Monsieur Bertrand JACQUOT, délégué départemental à la vie associative

#### XIV. Vie associative

- Réponses aux demandes d'information sur le fonctionnement des associations

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du directeur départemental, ou du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, les documents suivants :

- Disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
- Octroi des congés suivants :
  - \* congés parentaux
  - \* congés de formation professionnelle
  - \* congés exceptionnels
  - \* congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
  - \* congés sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Octroi d'autorisations :
  - \* autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour - événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
  - \* octroi et renouvellement d'autorisations de travail à temps partiel
  - \* octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- Détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel
- Mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- Cessation progressive d'activité
- Arrêté fixant la composition nominative du Comité Technique Paritaire de la DDCS
- Arrêté portant nomination des membres du Comité Technique Paritaire de la DDCS
- Arrêté fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la DDCS

- Arrêté portant nomination des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la DDCS
- Décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DDCS
- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental
- Fixation de la composition nominative des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du directeur départemental de la cohésion sociale, les documents suivants :

- Les conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence
- Les conventions relatives au financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences d'accueil
- Les décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les décisions d'indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative
- Les conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État
- Les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Les décisions d'agrément des associations sportives
- Les refus d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements d'activités physique ou sportives
- Les mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs

Article 6 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le préfet, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier ministre
  - 2) aux ministres
  - 3) aux parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au préfet de région et au président du conseil régional
  - 5) au président du conseil général
  - 6) au président de la communauté urbaine du grand Nancy

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle et les bénéficiaires de la présente subdélégation de signature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à Mme l'administrateur général des finances publiques.

Nancy, le 19 janvier 2011

Le directeur départemental de la cohésion sociale,  
Daniel BOUFFIER

## DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SAY, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle

La directrice départementale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2003 nommant Mme Hélène SAY, conservateur en chef du patrimoine, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.18 en date du 17 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme SAY, directrice des archives départementales, ainsi que l'ensemble des textes visés par cet arrêté,

#### A R R E T E

Article 1er - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 11.BI.18 en date du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme SAY, directrice des archives départementales, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Mme Magali LACHÈVRE, conservateur du patrimoine, directrice adjointe.

Article 2 - Le préfet de Meurthe-et-Moselle et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général.

Nancy, le 19 janvier 2011

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle,  
Hélène SAY

## SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD-EST

### *Direction*

### Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative à l'administration générale

Le chef du service de la navigation du nord-est par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
 VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2010 nommant M. Jean ABELE, Chef du Service Navigation du Nord-Est par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 10.BI.28 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à M. Jean ABELE, en matière d'administration générale, par M. le Préfet de Meurthe et Moselle ;  
 VU l'arrêté du 2 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE en matière d'administration générale ;

#### A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ABELE, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 11.BI.28 du 17 janvier 2011 susvisé est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier MANGIN, secrétaire général du Service de la Navigation du Nord-est.

Article 2 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFRANC à Mme Christel FIORINA, adjointe :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du Code de l'environnement (avis simple) ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;
- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au Code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;
- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;
- Délits de pêche :
  - . Proposition de transaction auprès du procureur de la République ;
  - . Transmission des procès-verbaux au procureur de la République ;
- Interdiction temporaire de la pêche ;
- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plan surfaces submersibles, en application de l'article R.425-21 du Code de l'urbanisme) ;
- Représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 3 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation :

Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Contravention à la police de la navigation :
  - . instruction des procès-verbaux ;
  - . transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;
  - . représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 décembre 2010.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle et de services déconcentrés de l'État.

Nancy, le 19 janvier 2011

Le chef du service navigation du nord-est par intérim,  
Jean ABELE

**Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative aux avis à la batellerie**

Le chef du service de la navigation du nord-est par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2010 nommant M. Jean ABELE, Chef du Service Navigation du Nord-Est par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.28, article 1-4, accordant délégation de signature à M. Jean ABELE, en matière d'avis à la batellerie, par M. le Préfet de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'avis à la batellerie ;

VU l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

**ARRETE**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean- ABELE, délégation est donnée à :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général,
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement prospectives, gestion et financement,
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation,
- M. Philippe MOREL, responsable de l'unité exploitation et réglementation,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Daniel BALY, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- Mme Christel FIORINA, adjointe au responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- M. Alain FABRE, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle (UTI Moselle),
- M. Jean-Yves HELLE, responsable de l'antenne de Toul de l' UTI Moselle,
- M. Luc VUIDART, responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson de l' UTI Moselle,
- M. Daniel MARTIN, responsable de l' UTI CMRE-EN,
- M. Stéphane MUNOS, adjoint au responsable de l' UTI CMRE-EN,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 décembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et des services déconcentrés de l'État.

Nancy, le 19 janvier 2011

Le chef du service navigation du nord-est par intérim,  
Jean ABELE

MEURTHE ET MOSELLE (54)

DELEGATAIRES		TYPES D'AVIS (compétence)								
		Diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des R.P.P.)	Dérogation temporaire R.P.P. ou R.G.P.	Prescriptions de portée générale (économie d'eau)	Evénements sensibles	Annonce d'arrêts ou de prescription importants, connus à l'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement, ...)	Arrêts de navigation - Décision immédiate qui fait suite à un événement imprévisible	Restriction localisée	Avis à vigilance	Information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chômages, ...)
I	En cas d'absence ou d'empêchement de J. ABELE : X. MANGIN	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II	En cas d'absence ou d'empêchement de J. ABELE et X. MANGIN : J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE			X	X	X	X	X	X	X
III	En cas d'absence ou d'empêchement de J. ABELE, X. MANGIN, J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE : A. FABRE et en cas d'absence ou d'empêchement de A. FABRE, J.Y. HELLE (antenne de Toul) ; A. FABRE et en cas d'absence ou d'empêchement de A. FABRE, L. VUIDART (antenne de Pont à Mousson); D. MARTIN (UTI CMRE-EN) et en cas d'absence ou d'empêchement de D. MARTIN, S. MUNOS ; chacun dans la limite de sa compétence territoriale						X (si < à 4 heures)	X si < à 4 heures)	X	
IV	Cadres d'astreinte de Direction : J. ABELE, X. MANGIN, J.L. AUBERTEIN, O. VERMOREL, M. COURTEAU, M. LAQUENAIRE, Ph. LEFRANC, C.FIORINA, A. MAGNIER, D. BALY				X		X	X	X	X

**Arrêté du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du nord-est par intérim, relative à l'ingénierie publique**

Le chef du service de la navigation du nord-est par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2010 nommant M. Jean ABELE, Chef du Service Navigation du Nord-Est par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.33 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à M. Jean ABELE, en matière d'ingénierie publique, par M. le Préfet de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE en matière d'ingénierie publique ;

**ARRETE**

Article 1er : Les compétences relatives à l'exercice des missions d'ingénierie publique prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 11.BI.33 du 17 janvier 2011 susvisé, sont subdéléguées à :

- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN à Mlle Christelle BARASSI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 décembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle et de services déconcentrés de l'État et une copie sera adressée

à Mme la directrice départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 19 janvier 2011

Le chef du service navigation du nord-est par intérim,  
Jean ABELE

